

Essonne

N°422

Journal



District de l'Essonne de Football

Page 1 à 6 : Infos Clubs

Page 7 à 24 : Procès-Verbaux

L'ESSONNE POURSUIT SA COUPE DU MONDE A ÉVRY



La 5ème étape de promotion de la Coupe du Monde Féminine 2019, dans le cadre de l'Essonne fait sa Coupe du Monde, s'est déroulée ce mercredi 22 mai à Evry avec la présence de Monsieur POISSON (*Directeur Général Adjoint à la Ville d'Evry*), Monsieur SY (*Directeur de la vie Locale et de la Culture à la ville d'Evry*), Monsieur GUYARDEAU (*Adjoint au Maire d'Evry, délégué aux commerces, marchés forains et sports loisirs*), Madame THIAHING (*Conseillère Municipale déléguée aux équipements sportifs de la ville d'Evry*), Madame KHOUIDJIA (*Responsable de l'animation de la Politique sportive au Comité Départemental de l'Essonne*).

Au programme, rencontre 5vs5, match de bubble-foot, morpion géant ou encore Tir Radar et Tir de précision, de quoi passer une agréable journée. Merci à Elisa DE ALMEIDA, Estelle CASCARINO et Marina MAKANZA joueuses du Paris FC, pour leur présence durant la journée. Elles ont pu échanger avec les jeunes sur leurs parcours, sans oublier la traditionnelle séance de dédicaces.

Merci également aux membres du club du Evry FC de par son président Raphaël MONROSE, et également ses représentants Valérie MERCADAL, Lamine, Taoulin et Mamadou pour leur présence. Mais surtout, un grand merci à toutes les personnes ayant participé à l'organisation de cette belle journée de convivialité.

Retrouvez les [photos de la journée ici](#) et une [interview de jeunes participantes par ici](#) !



Calendrier Technique 2018-2019

Retrouvez le calendrier technique prévisionnel du District de l'Essonne pour la saison 2018-2019, en [cliquant ici](#).

Projet de refonte des compétitions de jeunes

En application de la décision de l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 02 Juin 2018, les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020. Retrouvez toutes les informations en [cliquant ici](#) !

NOUVEAUTÉ FOOTCLUB : SAISON PROCHAINE

La F.F.F. vient de publier dans Footclubs une évolution vous permettant d'extraire la liste de vos licenciés avec, pour chacun d'eux, l'information quant à la validité du certificat médical pour la saison N+1. Ceci vous permet d'anticiper le renouvellement des certificats médicaux pour la saison prochaine, étant rappelé que s'il est effectué entre le 1er Avril et le 30 Juin, le certificat médical reste valable trois saisons dans les conditions de l'article 70.3 des Règlements Généraux de la F.F.F..

En effet, depuis le début de la saison 2017/2018, le certificat médical est devenu valable pour 3 saisons pour les joueurs amateurs et les dirigeants (sous réserve de conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre, et de répondre chaque saison à un questionnaire de santé et attester sur la demande de licence d'une réponse négative à toutes les questions).

Ce nouvel export a pour objectif d'identifier facilement les licenciés pour lesquels la fourniture d'un certificat médical sera obligatoire pour la saison prochaine.

[Cliquez ICI](#) pour prendre connaissance du guide réalisé par la F.F.F

FCO VIGNEUX : RECHERCHE ÉDUCATEURS et ÉDUCATRICES

Le FCO VIGNEUX, club formateur, 5 joueurs pro en activité, plus de 600 adhérents, recherche pour la saison à venir des éducateurs/trices pour ses catégories jeunes (U18, U16 et U14), Football d'Animation et U13 Féminines.

Formation assurée par Brevetés d'Etat club ou District - Séances sur Terrains synthétiques

Contact : Rémi au 06 12 40 33 61 (le soir à partir de 18h30)

NOUVELLES COMPÉTITIONS JEUNES

Le Comité de Direction de la Ligue et du District de l'Essonne ont décidé de faire évoluer l'offre des pratiques jeunes, à compter de la saison prochaine. Voici un petit récapitulatif pour vous permettre de préparer au mieux votre rentrée sportive.

FOOTBALL FÉMININ SAISON 2019/2020 :

U7F/U8F/U9F : Foot à 5 : alternance de plateaux classiques et plateaux Festifoot

U10F/U11F : Foot à 8 : critérium classique/ challenge U10F/U11F.

U12F/U13F : Foot à 8 : critérium classique/Festival foot U13F

U14F/U15F : Foot à 8 : critérium classique (Si problème d'effectif = Foot à 7)

U16F/U17F/U18F : Foot à 8 : critérium classique (ex U19F)

Séniors F à 11 : Championnat D1

Séniors F à 7 : Critérium

FOOTBALL D'ANIMATION SAISON 2019/2020 – AUCUN CHANGEMENT

U6/U7 : Foot à 3 ou 4 : Plateaux mélangés ou par année d'âge séparée

U8/U9 : Foot à 5 : plateaux mélangés ou par année d'âge séparée/ critérium U9 espoir sur invitation avec critères de sélection.

U10/U11 : Foot à 8 : critérium classique/ challenge U10/U11.

U12/U13 : Foot à 8 critérium classique/Festival foot U13/Critérium U12/U13 départemental (1 équipe U12 et équipe U13 , sur invitation avec critères de sélection.

U14 : Cette catégorie permet de faire jouer des U13 sans limite de nombre, **bien qu'il soit préconisé par la DTN la pratique à 8 pour les U13.**

L'APPLI RÉFÉRENCE DU FOOTBALL EN ESSONNE : Vous y pensiez ? On l'a fait pour vous



Vous êtes acteurs du football Essonnien et souhaitez être alertés des dernières actualités du District ? Ou vous souhaitez tout simplement avoir un regard sur l'agenda de votre club ? Alors cette application est faite pour vous !

En un coup d'œil, vous pourrez visualiser les actualités de votre club, pour ne rien manquer de la vie du club et de ses événements, et également ceux de votre District de Football ! Vous n'aurez plus l'excuse de ne pas avoir l'information d'un match/entraînement reporté ou annulé !

Pour cela, téléchargez gratuitement l'application **District Essonne Football** sur Android et IOS, puis créez votre compte pour recevoir des alertes personnalisées !

Fonctionnalités :

- Accéder à l'ensemble du calendrier du District avec la possibilité de filtrer les informations par thématique
- Recevoir des alertes afin de ne pas passer à côté d'un événement
- Créez et partagez vous-même votre propre calendrier club (Assemblée générale – Tournoi – Réunions Éducateurs...)
- Accédez en lien direct vers le site pour découvrir l'intégralité de l'actualité
- Téléchargez et visionnez les différents documents importants via l'onglet Ressources
- Ayez toujours sous la main les coordonnées de vos contacts privilégiés selon vos besoins

LICENCE DIRIGEANTS SAISON 2018-2019 REMBOURSÉES

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Présidentes(ts) de club

Toujours soucieux de l'intérêt de nos clubs, dans le cadre de l'aide aux clubs, et comme nous nous y étions engagé au début de notre mandature, le comité directeur et moi-même, avons le plaisir de vous annoncer que, la part district, perçue sur la licence dirigeant (te) pour la saison 2018/2019 vous sera remboursée.

Lors du prochain relevé du 31 mai 2019, vous trouverez l'écriture correspondante au crédit de votre compte club. Pensant répondre à votre attente, le comité directeur et moi-même vous souhaitons une excellente fin de saison.

Sportivement votre,

François THISSERANT
Président du District de l'Essonne



GARÇONS & FILLES U6/U9

JOURNÉE NATIONALE des Débutants

VIENS FÊTER LA FIN DE LA SAISON AVEC TON CLUB !

15 JUIN 2019

STADE JEAN MOULIN

33 Avenue De L'Armée Leclerc

91600 Savigny-sur-Orge

France 2019™

Logos: FRANCE FFF, LA LIGUE DE FOOTBALL FRANÇAIS, DEEF, Essonne LE DÉPARTEMENT, Savigny-sur-Orge

Logos: EDF, Nike, PAGO, and social media icons (Facebook, Twitter, YouTube, Instagram, LinkedIn)

FFF.fr @equipedefrance @fff

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS

15 JUIN 2019

La traditionnelle Journée Nationale des Débutants Essonniers se tiendra le Samedi 15 juin 2019 sur les installations de Savigny-sur-Orge.

LA REFORME DES CHAMPIONNATS DE JEUNES : RAPPEL

Il est rappelé que par suite de la décision de l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 02 Juin 2018 relative aux modifications au Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes, et au terme de laquelle les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020, le Comité de Direction de la Ligue du 25 Juin 2018 a adopté les dispositions suivantes :

- Le championnat U19 (Ligue et Districts) devient le championnat U18 (Ligue et Districts)
- Le championnat U17 (Ligue et Districts) devient le championnat U16 (Ligue et Districts)
- Le championnat U16 Régional devient le championnat U17 Régional
- Le championnat U15 (Ligue et Districts) devient le championnat U14 (Ligue et Districts)
- Le championnat U14 Régional devient le championnat U15 Régional

Etant précisé que :

- La structure des « nouveaux » Championnats (nombre de divisions, etc.) est identique à celle des Championnats qu'ils remplacent
- Les règles d'accessions/relégations dans chacun des « nouveaux » Championnats sont identiques à celles applicables dans chacun des Championnats qu'ils remplacent
- Les descendants du Championnat National U19 sont affectés dans le Championnat U18 de RI
- Les descendants du Championnat National U17 sont affectés dans le Championnat U16 de RI

LES COMPÉTITIONS FEMINIENS JEUNES EVOLUENT

Conformément aux préconisations de la Direction Technique Nationale de la F.F.F. et afin d'être plus en phase avec la répartition des licenciées jeunes au sein des différentes catégories, le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 30 Avril 2018, décidé de faire évoluer, à compter de la saison 2019/2020, l'offre de pratique féminine jeune comme suit :

- Les Compétitions U16 F deviennent les Compétitions U15 F
- Les Compétitions U19 F deviennent les Compétitions U18 F

Dans ce cadre-là, et en amont de l'envoi du dossier d'engagements 2019/2020, ledit Comité a, en sa réunion plénière du 1er Avril 2019, fixé les conditions de participation des joueuses dans ces nouvelles compétitions :

Compétitions U15 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Compétitions U18 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

LE DOSSIER D'ENGAGEMENTS ET D'ALTERNANCES 2019/2020

Comme chaque saison, le début du mois de Mai marque traditionnellement le coup d'envoi de la préparation de la saison suivante avec l'engagement des équipes des clubs dans les différentes compétitions de Ligue et de District.

Dématérialisé depuis la saison 2013/2014, le dossier d'engagements et d'alternances prend une nouvelle forme pour la saison 2019/2020.

Les clubs pourront en effet remplir leur dossier d'engagement directement en ligne via l'extranet L.P.I.F.F., mis en place par la Ligue en début d'année 2019 : <https://extranet.lpiff.fr>

Pour mémoire, l'extranet L.P.I.F.F. est un réseau interne à la Ligue accessible depuis Internet qui permet aux clubs de communiquer avec la Ligue.

Sur la plateforme Extranet L.P.I.F.F., le club pourra donc accéder à son dossier en cliquant sur l'onglet « Dossier d'engagement » où figurent les 4 blocs suivants :

- **Engagements** : permet de saisir les engagements et les alternances des équipes;
- **Données clubs** : permet de saisir les informations relatives au correspondant du club et au Référent Prévention Sécurité (données obligatoires à renseigner sans quoi le dossier ne pourra pas être validé) ;
- **Export PDF** : permet d'avoir une visibilité du dossier sous un format PDF qui peut être imprimé ;
- **Clôture** : Étape obligatoire pour finaliser et valider le dossier ;

Pour vous accompagner dans ce changement, **une vidéo**, également accessible depuis la plateforme Extranet L.P.I.F.F., a été réalisée expliquant en détail toutes les étapes indispensables pour remplir correctement un dossier d'engagement.

Le dossier d'engagements et d'alternances 2019/2020 est à remplir en ligne au plus tard **le 31 mai 2019**.

Autre nouveauté, le règlement du montant des cotisations d'engagement du dossier pourra se faire soit par chèque (à l'ordre de la L.P.I.F.F.) soit par virement bancaire.

ATTENTION, seuls les clubs ayant une situation financière à jour vis-à-vis de la Ligue pourront avoir accès au dossier d'engagement 2019/2020. Ainsi, les clubs qui n'auraient pas réglé leur relevé comptable du 31/03/2019 (ou antérieur) devront obligatoirement régulariser leur situation pour pouvoir remplir leur dossier d'engagement.

Par ailleurs, il est important de noter que la validation définitive du dossier se fera uniquement à réception du règlement des cotisations d'engagements.

Enfin, il est rappelé que ce dossier concerne aussi bien les clubs évoluant en compétition de Ligue que de District pour la pratique de Football à 11.

En cas de difficultés pour remplir le dossier, les services administratifs de la Ligue sont à votre disposition pour vous accompagner.

- Suivi des Compétitions
- Commission Départementale des statuts et règlements
- Sous-Commission Technique Départementale du Football d'Animation
- Commission départementale du Football d'Entreprise et du Football Diversifié
- Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme FRANCHET

Membres : Mme FORBIN,
MM. BEAUJOUAN, BEZIA, EYL, LEPRUNENNEC,
MOZGALA, RAMACKERS

Excusé : M. LE BOULC'H,

CD : M. FORNARELLI

PV du 21 Mai 2019

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées. Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions. L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs.**

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, + 45, Seniors F et U16F à 7 sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier.

(Compétition, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

FMI : Absence de transmission pendant les 3 dernières rencontres : 500.00€

***Après vérification de la commission compétente**

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).
Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

Forfaits avisés ou non, intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat : 500.00 € (Toutes catégories et niveaux de compétitions sauf +45 ans et +55 ans+ critères féminins)

Match arrêté en raison d'équipe incomplète en cours de partie (moins de 8 joueurs) : 500.00 € Pendant les 3 dernières rencontres de championnat (sauf +45 ans et + 55ans & critérium féminines)

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur.
Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).
Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

COUPES

½ finale Toutes catégories.

A jouer le mercredi 8 mai pour les U15

A jouer le dimanche 12 mai pour les autres catégories

DATE BUTOIR LE 30 MAI 2019

Les Finales auront lieu les 15 et 16 JUIN à LONGJUMEAU

Réunion d'information sur le déroulement des journées de Finales, à l'attention des clubs finalistes, le mardi 4 juin 2019 à 18 h 30.

Tirages (désignation du club recevant), le mardi 4 juin 2019.

CALENDRIERS

Art. 10.4 du RSG du DEF : Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour (les deux dernières journées pour la D1 du Championnat Départemental Seniors en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF), à l'heure officielle.

FOOT FEMININ

FMI NON PARVENUES DU 11 MAI 2019

U16 F A 7 * Poule A

Longjumeau / Palaiseau

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 28 mai 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

U16 F A 7 * Poule B

Fleury 91 / Lisois

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Bug informatique signalé par la Fédération.

Longjumeau / Palaiseau

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 28 mai 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

Match n° 21222517 du 18 mai 2019

Vertois-Fontenay / Boussy-Quincy * Seniors F A 7 * Poule B

Lecture FMI.

La Commission enregistre le deuxième forfait de Boussy-Quincy.

Amende règlementaire à Boussy-Quincy.

CHAMPIONNAT SENIORS

Situation financière des clubs

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du RSG de la LPIFF, les clubs suivants sont sanctionnés de la perte d'un point au classement :

Athis Mons

MNVDB / Athis Mons * D2/B* du 19 mai 2019 : - 1 pt

Athis Mons / Ballainvilliers * D3/B * du 19 mai 2019 : - 1 pt

Orsay Bures

Orsay Bures / Mennecy * D2/A * du 19 mai 2019 : - 1 pt

Bondoufle / Orsay Bures * D4/B du 19 mai 2019 : - 1pt

Demandes de changement de terrain via Footclubs

Mennecy / Tremplin *D2/A

Villabé / Villiers sur Orge * D5/C

Accord de la Commission.

Demande de changement d'heure (et de terrain) via Footclubs REFUSEE en application de l'article 10-4 du RSG du DEF (dernière journée championnat)

Savigny / Soisy sur Seine * D1

Match n° 20577773 du 14 avril 2019

Savigny / Verrières * D1

Retour du PV de la Commission des Statuts et Règlements en date du 16 mai 2019.

La Commission enregistre la décision : évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain :

Verrières : 3 pts – 1 but

Savigny : 0 pt – 0 but

Match n° 20577793 du 5 mai 2019

Grigny US / VYC * D1

Retour du PV de la Commission des Statuts et Règlements en date du 16 mai 2019.

La Commission enregistre la décision : réserves non fondées et confirme la décision de ladite Commission du 9 mai 2019 :

VYC : 3 pts – 2 buts

Grigny US : -1 pt – 0 but

Match n° 20577794 du 5 mai 2019

Savigny / Brunoy * D1

Retour du PV de la Commission des Statuts et Règlements en date du 16 mai 2019.

La Commission enregistre la décision : résultat acquis sur le terrain :

Brunoy : 3 pts – 2 buts

Savigny : 0 pt – 1 but

Match n° 20578336 du 26 mai 2019

Lissois / Savigny * D3/B

Demande de changement d'horaire et d'inversion via Footclubs.

La Commission donne son accord pour l'inversion.

Le match aller s'est joué au stade Stéphane Diagana 1 à Lisses.

Le match retour se jouera au parc des Sports Jean Moulin à Savigny sur Orge.

La Commission ne peut donner son accord, sans l'accord du club adverse pour le changement d'horaire et maintient la rencontre à 15 h.

CHAMPIONNAT CDM

Match n° 20579267 du 26 mai 2019

Les Lusitaniens / Sud Essonne * D2/B

Suite au courrier du Maire de Sainte Geneviève des Bois, la Commission neutralise la rencontre (0 pt – 0 but).

CHAMPIONNAT U15

FMI NON PARVENUES DU 11 MAI 2019

D1

Palaiseau / Les Ulis

Reprise du dossier.
Réception d'une feuille de match papier.
Rapport du club recevant. Remerciements.
Bug informatique signalé par la Fédération.

D2/B

Viry Chatillon / Vigneux

Reprise du dossier.
Réception d'une feuille de match papier.
Bug informatique signalé par la Fédération.

D3/B

Brunoy / Evry

Reprise du dossier.
Réception d'une feuille de match papier.
Rapport du club recevant. Remerciements.
Rapport d'arbitre. Remerciements.
Bug informatique signalé par la Fédération.

D3/C

Epinay sur Orge / Fleury 91

Reprise du dossier.
Réception d'une feuille de match papier.
Rapport du club recevant. Remerciements.
Bug informatique signalé par la Fédération.

D3/D

Orsay Bures / Saint Germain les Arpajon

Reprise du dossier.
Réception d'une feuille de match papier.
Bug informatique signalé par la Fédération.

D4/B

Saint Michel / Janville Lardy

Rapport du club recevant. Remerciements.
2^{ème} et dernière demande
La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 28 mai 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).
La Commission demande également un rapport au club visiteur sur la non-transmission de la FMI ainsi que le résultat de la rencontre.

FMI NON PARVENUE DU 18 MAI 2019

D3/C

Sainte Geneviève / Saclas Méréville

1^{ère} demande
La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 28 mai 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).
La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

Demande de changement de terrain via Footclubs

Paray / Dourdan * D2/A

Accord de la Commission.

Demande de changement d'heure (et de terrain) via Footclubs avec accord des deux clubs (journée 16)

Breuillet / Corbreuse Sainte Mesme * D4/E

Accord de la Commission.

Demandes de changement d'heures (et de terrain) via Footclubs REFUSEES en application de l'article 10-4 du RSG du DEF (dernière journée championnat)

Etampes / VYC * D3/C

Ballainvilliers / Ris Orangis * D4/B

Match n° 20573613 du 11 mai 2019

Juvisy Académie / Gif * D3/B

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 16 mai 2019.

Par ces motifs, ladite Commission confirme le résultat acquis sur le terrain :

Juvisy Académie : 3 pts – 10 buts

Gif : 0 pt – 2 buts

Match n° 20575732 du 11 mai 2019

MNVDB / Orsay Bures * D4/B

Lecture feuille de match papier.

La Commission enregistre le premier forfait d'Orsay Bures.

Amende réglementaire dans le cadre des trois dernières rencontres (Annexe Financier – Rubrique Forfait).

Match n° 20575581 remis au 22 mai 2019
Itteville-Vert / Pays Limours * D4/B

La Commission neutralise la rencontre (0 pt – 0 but).

CHAMPIONNAT U17

Demande de changement de terrain via Footclubs
Palaiseau-Villebon / Arpajonnais * D3/C
Accord de la Commission.

Demandes de changement d'heures (et de terrain)
via Footclubs REFUSEES en application de l'article
10-4 du RSG du DEF (dernière journée
championnat)

Savigny / Ris Orangis * D1

Viry Chatillon / Fleury 91 * D1

Palaiseau / Sainte Geneviève * D1

Etampes / Courcouronnes * D3/B

Savigny / VYC * D3/C

Match n° 20601851 du 5 mai 2019
Juvisy Académie / Montgeron * D2/A

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 16 mai 2019.

Par ces motifs, ladite Commission dit la réclamation non fondée et confirme la décision de la Commission du 9 mai 2019 :

Juvisy Académie : -1 pt – 0 but

Montgeron : 3 pts – 2 buts

Match n° 20602217 du 19 mai 2019
VYC / Epinay Athlético * D3/C

Courriels d'Epinay Athlético et de VYC.

La Commission enregistre le score de la rencontre :

VYC 1 – Epinay Athlético 10

CHAMPIONNAT U19

Demande de changement de terrain via Footclubs
VYC / Paray * D2/B
Accord de la Commission.

Demandes de changement d'heures (et de terrain)
via Footclubs REFUSEES en application de l'article
10-4 du RSG du DEF (dernière journée
championnat)

Menecy / Viry Chatillon * D1

Savigny / Morangis * D2/A

Match n° 20599180 du 13 janvier 2019
Soisy sur Seine / Etampes * D1

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 10 mai 2019.

Ladite Commission dit match perdu par pénalité à Soisy sur Seine (-1 pt – 0 but), Etampes (3 pts – 0 but).

Match n° 20601572 du 19 mai 2019
Jeunesse Etampoise / Champcueil * D3/A

Lecture FMI.

La Commission enregistre le premier forfait de Champcueil.

Amende réglementaire dans le cadre des trois dernières rencontres (Annexe Financier – Rubrique Forfait).

Frais d'arbitrage à la charge de Champcueil (Art. 17.1 du RSG du DEF).

COUPE ESSONNE VETERANS

Match n° 21412089 remis au 22 mai 2019
Bergeries / Benfica Yerres

Reprise du dossier.

Courriel de Bergeries et courriel de la Mairie de Draveil.

Terrain indisponible, le 22 mai 2019.

La Commission fixe la rencontre le 29 mai 2019 à 20 h, au stade Fournier à Draveil.

CHAMPIONNAT VETERANS

Situation financière des clubs

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du RSG de la LPIFF, les clubs suivants sont sanctionnés de la perte d'un point au classement :

Athis Mons

Athis Mons / Brunoy * D1 * du 19 mai 2019 : - 1 pt

Orsay Bures

Lissois / Orsay Bures * D2/A du 19 mai 2019 : - 1pt

FMI NON PARVENUE DU 19 MAI 2019

D3/A

Benfica Yerres / Ballancourt

Réception d'une feuille de match papier.

Rapport du club recevant. Remerciements.

1^{er} avertissement et amende à Benfica Yerres pour absence de la tablette.

TI 72H du 19 mai 2019 à jouer le 22 mai 2019 à 20 h
Port. Saint Michel / Grigny US * D3/D

Demandes de changement de terrain via Footclubs

Wissous / Morangis Chilly * D3/A
Paray / Saint Cheron * D3/B
Sud Essonne / Trois Vallées * D4/A
SO Vertois / Milly Gatinais * D4/B
Accord de la Commission.

+45 ANS

FMI NON PARVENUES DU 19 MAI 2019

Poule D

Pays Limours / Les Lusitaniens

Réception d'une feuille de match papier.
Rapport du club recevant. Remerciements.
Au vu du rapport du club recevant et des logs, il s'agit d'une défaillance technique de la tablette.

Poule E

Saint Michel / Breuillet

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 28 mai 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).
La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

Demande de changement de terrain via Footclubs

Paray / Sud Essonne * Poule A
Accord de la Commission.

Demandes de changement de date de jeu et d'heure de jeu via Footclubs avec accord des deux clubs

Morangis Chilly / Villabé * Poule C
Verrières / Athis Mons * Poule C
Wissous / Bondoufle * Poule C
Accord de la Commission

Match n° 20595041 du 19 mai 2019

Longjumeau / AOP Corbeil * Poule D

Lecture FMI.
La Commission enregistre le deuxième forfait d'AOP Corbeil.
Amende réglementaire à AOP Corbeil.

Match n° 20578457 du 19/05/2019

SACLAS MEREVILLE US 1 / SAINT VRAIN FC 1 * Séniors * D4/A

Réserves du club de SAINT VRAIN sur la participation et la qualification du joueur de SACLAS MEREVILLE, MARQUES Julien susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Considérant qu'aucune réserve ne figure sur la feuille de match, la commission dit les réserves non recevables, mais qu'il y a lieu de transformer la confirmation des réserves en évocation, au sens de l'article 187.1 du RSG de la FFF.

La Commission demande au Secrétariat du DEF d'en informer le club de SACLAS MEREVILLE afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le mercredi 29 mai 2019 avant 12h00.

Match n° 20578775 du 19/05/2019

BALLAINVILLIERS AS 2 / SO VERTOIS 1 * Séniors * D5/B

Réserve du club de SO VERTOIS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de BALLAINVILLIERS susceptibles d'avoir fait participer plus de 3 joueurs à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 dernières journées de championnat.

La Commission,

Jugeant en 1^{ère} instance,

Pris connaissance de la réserve, confirmée réglementairement, pour la dire recevable en la forme.

Considérant, après vérification dans FOOT2000, que seul 1 joueur, DE CARVALHO DUARTE Hugo, a participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure ;

Considérant que tous les joueurs de BALLAINVILLIERS étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique ;

Par ces motifs, la Commission dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain :

BALLAINVILLIERS : 3 pts - 4 buts

VERTOIS : 0 pt - 3 buts

Débit : 43,50 € à SO VERTOIS

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 20575302 du 18/05/2019

LINAS MONTLHERY ESA 2 / TREMPLIN FOOT 1 * U15 * D2/B

Réserves du club de TREMPLIN FOOT sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de LINAS MONTLHERY susceptibles d'avoir fait participer plus de 3 joueurs à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 dernières journées de championnat.

La Commission,

Jugeant en 1^{ère} instance,

Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant, après vérification sur FOOT2000, que seulement 3 joueurs de LINAS MONTLHERY ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure ;

Considérant que tous les joueurs de LINAS MONTLHERY étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique ;

Par ces motifs, la Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain :

LINAS MONTLHERY : 3 pts - 5 buts

TREMPLIN : 0 pt - 1 but

Débit : 43,50 € à TREMPLIN

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 20573622 du 18/05/2019

EVRY FC 4 / LISSOIS FC 2 * U15 * D3/B

Réserve du club de LISSOIS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'EVRY susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Jugeant en 1^{ère} instance,

Pris connaissance de la réserve, confirmée réglementairement, pour la dire recevable en la forme.

Considérant après vérification sur FOOT2000, que les équipes U15 1, U15 2 & U15 3 d'EVRY disputaient une rencontre officielle le 18/05/2019 ;

Par ces motifs, la Commission dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

EVRY : 3 pts - 6 buts

LISSOIS : 0 pt - 1 but

Débit : 43,50 € à LISSOIS

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 21412082 du 12/05/2019

IGNY AFC 3 / JEUNESSE ETAMPOISE 1 * Coupe du District Sénior

Reprise du dossier.

Lecture du courrier de JEUNESSE ETAMPOISE confirmant des réserves qui auraient été posées avant le début du match, concernant un joueur ayant participé à plus de 6 matchs de championnat en équipe supérieure.

Considérant qu'aucune réserve ne figure sur la feuille de match, la commission dit les réserves non recevables, mais qu'il y a lieu de transformer la confirmation des réserves en réclamation, au sens de l'article 187.1 du RSG de la FFF.

La Commission,

Jugeant en 1^{ère} instance,

Pas d'observation du club d'IGNY suite à la demande du 16 mai 2019.

Considérant, après vérification sur FOOT2000, qu'aucun joueur d'IGNY n'a participé à plus de 6 rencontres avec l'équipe supérieure ;

Considérant que tous les joueurs d'IGNY étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique ;

Par ces motifs, la Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain : IGNU qualifié pour le prochain tour.

Débit : 43,50 € à JEUNESSE ETAMPOISE

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Mr. BERTHY n'a pas participé à la délibération.

Match n° 20578590 du 19/05/2019

VILLABE ES 2 / VERRIERES LE BUISSON 2 * Séniors * D4/B

Réserves du club de VERRIERES LE BUISSON :

Point 1

Sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de VILLABE susceptibles d'avoir fait participer plus de 3 joueurs à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 dernières journées de championnat.

Point 2

Sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de VILLABE susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Jugeant en 1^{ère} instance,

Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Point 1.

Considérant, après vérification sur FOOT2000, qu'aucun joueur de VILLABE n'a participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure ;

Point 2.

Considérant que la dernière rencontre officielle de l'équipe Séniors 1 de VILLABE s'est déroulée le 19/05/2019 en Championnat D2 contre MONTGERON

Considérant que tous les joueurs de VILLABE étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique ;

Par ces motifs, la Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain :

VILLABE : 3 pts - 3 buts

VERRIERES LE BUISSON : 0 pt - 2 buts

Débit : 43,50 € à VERRIERES LE BUISSON

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 20575371 du 04/05/2019

BALLANCOURT FC 1 / GRIGNY US 2 * U15 * D3/A

Réserves du club de BALLANCOURT :

Point 1

Sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de GRIGNY susceptibles d'avoir fait participer plus de 3 joueurs à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 dernières journées de championnat.

Point 2

Sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de GRIGNY susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Jugeant en 1^{ère} instance,

Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Pas d'observation du club de GRIGNY US suite à la demande du 16 mai 2019.

Point 1.

Considérant, après vérification sur FOOT2000, qu'aucun joueur de GRIGNY n'a participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure ;

Point 2.

Considérant que l'équipe U15 1 de GRIGNY ne disputait pas de rencontre officielle le 04/05/2019, ni le lendemain ;

Considérant que la dernière rencontre officielle de l'équipe U15 1 de GRIGNY s'est déroulée le 13/04/2019 en Championnat D1 contre MONTGERON

Considérant, après vérification sur FOOT2000, qu'aucun joueur de GRIGNY n'a participé à la rencontre du 13/04/2019 avec l'équipe supérieure ;

Considérant que tous les joueurs de GRIGNY étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique ;

Par ces motifs, la Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain :

BALLANCOURT : 0 pt - 1 but

GRIGNY : 3 pts - 4 buts

Débit : 43,50 € à BALLANCOURT

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 20577800 du 19/05/2019

VAL YERRES CROSNE 2 / BRETIGNY FCS 2 * Séniors * D1

Réserves du club de VAL YERRES CROSNE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de BRETIGNY susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Jugeant en 1^{ère} instance,

Décide de mettre la décision en attente.

Réclamation du club de VAL YERRES CROSNE, en date du 20/05/2019, sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de BRETIGNY susceptibles d'avoir fait participer plus de 3 joueurs à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 dernières journées de championnat.

La Commission,

Jugeant en 1^{ère} instance,

Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

La Commission demande au Secrétariat du DEF d'en informer le club de BRETIGNY afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le mercredi 29 mai 2019 avant 12h00.

Match n° 20599229 du 19/05/2019

TREMLIN FOOT 1 / ETAMPES FC 1 * U19 * D1

Lecture de la feuille de match.

Considérant que l'équipe de TREMLIN s'est présentée avec 8 joueurs inscrits sur la feuille de match ;

Considérant que, lors de la 1ère période, 1 joueur de TREMLIN s'est blessé et a dû quitter le terrain ;

Considérant que de ce fait l'équipe de TREMLIN se retrouvait à 7 joueurs ;

Considérant que de ce fait, l'arbitre a arrêté la rencontre ;

La Commission dit match perdu par forfait à TREMLIN (-1 pt - 0 but), pour en donner le gain à ETAMPES (3 pts - 5 buts).

Amende réglementaire de 500€ à TREMLIN pour forfait dans les 3 dernières rencontres d'un championnat (Cf. Annexe Financier, Rubrique Forfait).

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

Le secrétaire

Philippe TRUBERT

Le Président

Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

Sous-Commission Technique Départementale du Football d'Animation

Présents

Membres : Y.JEYOU, S.DAUGUET, D.MEE, P.MOUFLARD, C.VANDARD, MC. PERRAUT, R.DIAZ, J.FREDAL, H.ELOUMAMI, M.BAKKOUCH

CD : V. POLLET

CDFA : D.ROY

Excusés : S. AIME

Réunion du 20 Mai 2019

U6-U7

FC FLEURY : plateau du 18/05/2019 ; le plateau a eu lieu sur les installations du FC LISSOIS

FC VILLIERS : plateau du 18/05/2018, pris note de votre non-participation au plateau des PORT. RIS ORANGIS

FC WISSOUS : plateau du 18/05/2019, pris note du report du plateau le 25/05/2019 ; avertir les clubs participants

U8-U9

FC ETAMPES : plateau du 11/05/2019 reporté le 18/05/2019 ; plateau annulé et neutralisé ; il incombe au club organisateur de trouver un terrain de replis parmi les clubs du secteur

STE GENEVIEVE SP : plateau du 11/05/2019 reporté le 18/05/2019 ; plateau annulé et neutralisé ; il incombe au club organisateur de trouver un terrain de repli parmi les clubs du secteur

FC SERMAISE : plateau du 11/05/2019, ce plateau a été remis le 18/05/2019

FC VILLEMORISSON : plateau du 18/05/2019, pris note de votre non-participation au plateau

AJ ETAMPES : plateau du 11/05/2019 reporté le 18/05/2019, pris note

ES VILLABE : plateau du 11/05/2019 reporté le 18/05/2019, pris note de l'organisation du plateau

FC ST ELOI : plateau du 18/05/2019, pris note de votre non-participation au plateau de Mennecy

CO CHAMPLAN : plateau du 18/05/2019, pris note de votre non-participation au plateau de Bruyeres

US SACLAS-MEREVILLE : plateau du 18/05/2019, pris note de votre non-participation au plateau de Dourdan

U10-U11

Critérium classique

FC ST VRAIN/FC DRAVEIL : J 2 poule L, rencontres à jouer le 18/05/2019

FC ST VRAIN/FC EPINAY ATLH. : J 7 du 11/05/2018, la commission remet les rencontres à jouer le 25/05/2019

GRIGNY/CS MENNECY : J 7 du 11/05/2018 reportée au 18/05/2019, la commission remet les rencontres à jouer le 01/06/2019, le 25/05/2019 étant réservé au report de la J 3

FC CHAMPCUEIL/AS BRUYERES : J 7 du 11/05/2019 reportée le 18/05/2019, la commission remet les rencontres à jouer le 01/06/2019 (J 3 du 02/02/2019 étant programmée le 25/05/2019)

FC CHAMPCUEIL/FC TROIS VALLEES : J 4 du 16/03/2019, pris note

VILLEBON SF/US GRIGNY : J 3 du 02/02/2019, pris note de l'avancement des rencontres mais le club de Grigny avait déjà une rencontre programmée le 18/05/2019

AS ST GERMAIN ARP./BONDOUFLE AC : J 7 du 11/05/2019 reportée le 18/05/2019, rencontres neutralisées

FC COUDRAYSIN/FC DRAVEIL : J 7 du 11/05/2019 reportée le 18/05/2019, pris note

AS ANGERVILLIERS/OC GIF : J 7 du 11/05/2019 reportée le 18/05/2019, pris note

FC TROIS VALLEES/FC SERMAISE : J 7 du 11/05/2019 reportée le 18/05/2019, pris note

FC ST ELOI/FC VILLIERS : J 7 du 11/05/2019 reportée le 18/05/2019, pris note

FC PARAY/FC MORSANG : J 7 du 11/05/2019 a été reportée le 18/05/2019

AV VILLEJUST/US GRIGNY : J 7 du 11/05/2019, pris note du non-respect de la procédure des matchs remis par le club de Grigny ; rencontres neutralisées par la commission

CO CHAMPLAN/DT MASSY : J 7 du 11/05/2019 reportée le 18/05/2019, la commission remet les rencontres à jouer le 01/06/2019

Challenge U10-U11

Finale à GIF

La commission remercie le club de OC GIF pour le prêt de ses installations et d'assurer l'intendance pour cette journée

La commission remercie la technique représentée par D.ROY, R.LECOUTY et M.DELVAL ainsi que les

membres de la commission technique présents et les éducateurs

La commission remercie les clubs participants (joueurs, joueuses, éducateurs et dirigeants)

Résultats

Challenge U 10

- 1^{er} FC BRUNOY
- 2 ST MICHEL SP
- 3 ES VIRY CHATILLON
- 4 VAL YERRES-CROSNE
- 5 FC FLEURY
- 6 US PALAISEAU
- 7 FC WISSOUS
- 8 FC COURCOURONNES

Challenge U 11

- 1^{er} FC EVRY
- 2 FC FLEURY
- 3 FC PARAY
- 4 FC MASSY
- 5 CO ULIS
- 6 FC BRUNOY
- 7 DT MASSY
- 8 US PALAISEAU

U12-U13

FC LISSOIS/FC EPINAY ATHLETICO : J 6 du 13/04/2019 poule H, pris note de votre courrier (fc epinay athico) enveloppe non reçue de la part du FC LISSOIS

FC EPINAY ATHLETICO/FC WISSOUS : J 7 de la 11/05/2018 poule G, la commission remet les rencontres à jouer le 25/05/2019

TREMPAIN F/CO SAVIGNY : J 7 de la 11/05/2018 poule C, la commission remet les rencontres à jouer le 25/05/2019

FC MILLY GATINAIS/FC ATHIS MONS : J 7 du 11/05/2018 reportée au 18/05/2019

ES PLESSIS PATE/FC LISSOIS : J 7 du 11/05/2019 poule H, la commission remet les rencontres à jouer le 25/05/2019

AS ST GERMAIN ARP. /AS SUD ESSONNE : J 7 de la 11/05/2019 poule G, la commission remet les rencontres à jouer le 25/05/2019

INFORMATIONS

Réunion des clubs de fin d'année aura lieu le 17 juin à 19h à l'institut à BRETIGNY

Rappel

La journée 3 en U10-U11 reportée en critérium classique du 02/02/2019 doit se dérouler le 25/05/2019

La JND (journée nationale des débutants) aura lieu le 15/06/2019 à SAVIGNY

Amendes U6-U7-U8-U9 du 20-05-2019

Amendes U12-U13 du 20-05-2019

Commission départementale du Football d'Entreprise et du Football Diversifié

Président : M. ADJIMAN

Membres : Mme LESUEUR, M. PASQUINI

CD : M. PAREUX

PV DU 21 MAI 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général du DEF et à l'annexe financier.

MODIFICATION DE MATCH – MATCHS REPORTEES OU MODIFIES :

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs.**

→ A l'attention des clubs : nous rappelons que les notifications des indisponibilités des salles doivent être datées, signées, et avoir le cachet de la ville. Tout courrier ne respectant pas cette règle, ne sera pas pris en compte.

FEUILLES DE MATCH :

Les clubs recevants ont obligation de faire parvenir les feuilles de matches au DEF, soit par portage le mardi avant 12h, soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre (art. 13.2 du RSG du DEF).

Toute feuille de match transmise par fax ne sera pas considérée, seul l'original de la feuille de match sera traité.

Pour un meilleur suivi des compétitions, il est rappelé aux correspondants des clubs recevants qu'ils doivent saisir leurs résultats par le logiciel Footclubs dès la fin des rencontres.

AFFAIRES GENERALES

La commission se réunira tous **les mardis** (au lieu du lundi) **de 10h30 à 12h00.** → Vous pouvez la joindre pendant ces réunions au : **01 60 84 93 19.**

Elle organisera également des réunions périodiques avec les clubs le mardi à 19h.

MATCHS DE CHAMPIONNAT FUTSAL

- **Journée 2**

Match n°21113684 – MARCOUSSIS FUTSAL 1 / REVE 1 du 24/11/2018 reporté au 14 mai :

La Commission demande le résultat et la feuille de match – **1^{er} rappel**

COUPE DE L'ESSONNE FUTSAL

Résultats des matchs qualificatifs :

- Match n° 1 : MARCOUSSIS FUTSAL 1 / IGNY FUTSAL 1 : 2 à 10

IGNY FUTSAL 1 qualifié

- Match n° 2 : DIAMANT FUTSAL 3 / PARTOUT'ATHIS 1 : forfait avisé de PARTOUT'ATHIS

DIAMANT FUTSAL 3 qualifié

- Match n° 3 : CROSNE FUTSAL 1 / VILLABE 1 : forfait général de VILLABE – **CROSNE FUTSAL 1 qualifié**

- Match n° 4 : NEW TEAM 2 / MYA FUTSAL 2 : 3 à 4

MYA FUTSAL 2 qualifié

Feuille de match arrivée hors délai et résultat non saisi dans les délais – amendes règlementaires.

Rappel :

Le tournoi final aura lieu le jeudi 30 mai à IGNY – Gymnase Guéric Kervadec – rue de Lovenich.

COUPE DE L'ESSONNE FOOT D'ENTREPRISE DU SAMEDI APRES- MIDI

Confirmation des clubs engagés :

- AIR FRANCE PARIS
- CEA SACLAY
- COMMERCANTS DE MASSY
- ~~ENERGY 91~~
- PTT EVRY

Le tirage au sort des matchs a été effectué ce mardi 14 mai 2019 par Marion BENDYK – Secrétaire du District.

Résultats de ce tirage au sort :

- Match n° 1 : COMMERCANTS DE MASSY / PTT EVRY
- Match n° 2 : CEA SACLAY / AIR FRANCE PARIS

La Commission rappelle que :

- le club cité en premier est le club recevant,
- les frais d'arbitrage sont à partager entre les 4 équipes.

La phase finale aura lieu le samedi 22 juin 2019 à WISSOUS – Stade de l'Europe – 11 Boulevard de l'Europe.

Prochaine réunion : mardi 28 mai 2019 à 10h30.

COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

PV du 9 mai 2019

1^{ère} AFFAIRE

Présents

Président : M PAREUX
Membres : MM. FORNARELLI, PAREUX,
LHEMANN, COULIBALY, FERREIRA, URGEN
Assistent : M. PLUSQUELLEC (DA)

Match n° 20578270 du 24 février 2019
Lissois / Savigny * SENIORS D3/B

Appel du club de Lissois d'une décision de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions, en date du 19 mars 2019, ayant dit :

« Reprise du dossier.

Rapport d'arbitre. Remerciements.

La Commission enregistre le score de la rencontre : 0-0.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (Voir PV du 26 février 2019 et 5 mars 2019).

La Commission dit match perdu par pénalité à Lissois (-1 pt, 0 but), Savigny (1 pt, 0 but).

Amende réglementaire à Lissois.

En cas de récidive au cours de la saison, Lissois sera mis hors Championnat (art. 44 du RSG du DEF). »

Après avoir entendu :

L'arbitre DEF de la rencontre

POUR LISSOIS:

Mme BIANCHET

POUR SAVIGNY :

M.NICOLAS Pierre-Maurice

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Considérant que la FMI n'a pas été transmise par le club de LISSOIS, la tablette ayant été endommagée après la rencontre, avant sa transmission,
Considérant que le club de LISSOIS a fait appel de la décision de première instance le 22 mars 2019 et qu'à ce moment-là le club n'avait pas encore récupéré la FMI,

Considérant que sans remettre en cause la bonne foi de l'appelant, la Commission de première instance a fait une juste application du règlement,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées ;

Le Directeur administratif n'ayant pris part aux délibérations et à la décision.

Le Comité jugeant en appel et dernier ressort,

Confirme la décision de première instance dans son ensemble.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football, dans le délai de 10 (dix) jours, à compter de la première présentation de sa notification, dans les conditions fixées à l'article 31.1 du Règlement Sportif du District de l'Essonne accompagné du montant des frais de dossier fixé à l'annexe financier de l'annuaire du District de l'Essonne.

2^{ème} AFFAIRE

Présents

Président : M PAREUX
Membres : MM. FORNARELLI, PAREUX,
LHEMANN, COULIBALY, FERREIRA, URGEN
Assistent : M. PLUSQUELLEC (DA)

Match n° 20575388 du 16 mars 2019
Viry Chatillon / Ballancourt * U15 D3/A

Appel du club de Viry Chatillon d'une décision de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions, en date du 2 avril 2019, ayant dit :

« Reprise du dossier.
Rapport du club visiteur. Remerciements.
La Commission enregistre le score de la rencontre 2-1 pour Viry Chatillon.
Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (Voir PV du 19 mars et 26 mars 2019).
La Commission dit match perdu par pénalité à Viry Chatillon (-1 point, 0 but), Ballancourt (0 pt, 1 but).
Amende règlementaire à Viry Chatillon.
En cas de récidive au cours de la saison, Viry Chatillon sera mis hors Championnat (art. 44 du RSG du DEF).»

Après avoir entendu :
L'arbitre DEF de la rencontre et l'observateur d'arbitre,

POUR VIRY CHATILLON :
Le secrétaire du club
L'éducateur de la catégorie

POUR BALLANCOURT :
Le représentant du club

Le Comité,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Considérant que la tablette n'était pas totalement chargée au début de la rencontre
Considérant qu'il appartient au club recevant de s'assurer du bon fonctionnement de la tablette et de la présence d'un chargeur
Considérant que le club recevant n'a pas mis à disposition de chargeur

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées ;

Le Directeur administratif n'ayant pris part aux délibérations et à la décision.

Le Comité jugeant en appel et dernier ressort,

Confirme la décision de première instance dans son ensemble.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football, dans le

délai de 10 (dix) jours, à compter de la première présentation de sa notification, dans les conditions fixées à l'article 31.1 du Règlement Sportif du District de l'Essonne accompagné du montant des frais de dossier fixé à l'annexe financier de l'annuaire du District de l'Essonne.

3^{ème} AFFAIRE

Présents

Président : M PAREUX
Membres : MM. FORNARELLI, PAREUX, LHEMANN, COULIBALY, FERREIRA, URGEN
Assistent : M. PLUSQUELLEC (DA)

Match n° 20599180 du 13/01/2019
SOISY SUR SEINE AS 1 / ETAMPES FC 1 * U19 * D1

Appel du club d'Etampes d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements, en date du 28 mars 2019,

Le comité renvoie le dossier pour reprise à la Commission des Statuts et Règlements afin qu'elle statue sur la perte ou le gain du match.

4^{ème} AFFAIRE

Présents

Président : M PAREUX
Membres : MM. FORNARELLI, PAREUX, LHEMANN, COULIBALY, FERREIRA, URGEN
Assistent : M. PLUSQUELLEC (DA)

Appel de BALLANCOURT en date du 2 mai 2019 d'une décision de la Commission d'Organisation et du Suivi des Compétitions en date du 9 avril 2019 concernant le match BALLANCOURT/MORANGIS CHILLY FC, U15 D3/A.

Le Comité,
Considérant que l'appel ne respecte pas les conditions énoncées à l'article 31 des RSG, car envoyé plus de 7 jours après la notification,

Dit l'appel irrecevable car hors délais,

5^{ème} AFFAIRE

Présents

Président : M PAREUX
Membres : MM. FORNARELLI, PAREUX,
LHEMANN, COULIBALY, FERREIRA, URGEN
Assistent : M. PLUSQUELLEC (DA)

Appel de MENNECY en date du 8 avril 2019 d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements notifiée le 29 mars 2019 concernant le match PLESSIS PATE/MENNECY, U15 D4/B

Le Comité,

Considérant que l'appel ne respecte pas les conditions énoncées à l'article 31 des RSG, car envoyé plus de 7 jours après la notification,

Dit l'appel irrecevable car hors délais,